



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

31 janvier 2011

---

## **Modification de l'ordonnance sur l'énergie (réglementation transitoire pour les appareils électriques)**

### **Rapport d'audition**

---

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1	Situation .....	3
1.2	Objet.....	3
1.3	Procédure d'audition et participants (aperçu) .....	4
<b>2</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>4</b>
2.1	Résumé .....	4
2.2	Commentaires par thème.....	4
2.2.1	Aspects relatifs aux blocs d'alimentation externes (OEne, appendice 2.11).....	4
2.2.2	Définition de la mise en circulation .....	4
2.3	Commentaires par catégorie de participants à l'audition.....	4
2.3.1	Fabricants d'appareils .....	4
2.3.2	Entreprises commerciales.....	5
2.3.3	Partis .....	5
2.3.4	Associations professionnelles de l'économie.....	5
2.3.5	Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs .....	5
<b>3</b>	<b>Liste des cercles consultés .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Liste des prises de position recueillies .....</b>	<b>5</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Situation

La modification de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne, RS 730.01) prolonge les dispositions transitoires s'appliquant aux appareils (modification des appendices 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10 et 2.11 de l'OEne).

Le 24 juin 2009, le Conseil fédéral a fixé dans les appendices de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne, RS 730.01) les exigences d'efficacité énergétique, nouvelles ou plus sévères, s'appliquant aux appareils électriques. Les prescriptions correspondent dans une large mesure à celles de l'Union européenne et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La différence entre l'Union européenne et la Suisse porte sur le moment considéré comme étant la «mise en circulation». Dans l'Union, les exigences valent à l'importation tandis qu'en Suisse, elles s'appliquent aussi à la vente en magasin. Il y a un an, un délai transitoire a été ménagé jusqu'à la fin de 2010. Autrement dit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les appareils ne respectant pas les nouvelles normes ne peuvent plus être mis en circulation.

Les prescriptions ont été acceptées par les branches concernées (importateurs, producteurs, détaillants). Les branches se sont adaptées à la nouvelle situation.

Les stocks continuent néanmoins à poser problème, principalement du fait que des appareils fabriqués selon les anciennes normes ont encore été commandés en grandes quantités en 2009 et n'ont été livrés que dans la seconde moitié de l'année en raison de délais de livraison plus longs. A l'automne 2009, les importateurs et les commerçants ont argué de niveaux de stocks considérables pour demander au Conseil fédéral d'adopter un délai transitoire, ce qu'il a fait. Les acteurs de la branche estiment à environ 100 millions de francs la marchandise concernée à la fin de 2009 et prévoient qu'elle représentera 3 à 5% du chiffre d'affaires de 2010. A présent, plusieurs sources, associations professionnelles et entreprises, ont demandé une nouvelle prolongation du délai, sans toutefois mentionner de stocks commerciaux précis.

Etant donné que la vente de telles marchandises reste possible dans l'Union, le DETEC propose une prolongation d'un an du délai de transition. Les appareils importés ou fabriqués en Suisse avant la fin de 2009 doivent pouvoir continuer à être vendus jusqu'à la fin de 2011. Il n'est alors pas obligatoire de retirer ou de détruire ces appareils, une opération disproportionnée qui ne serait judicieuse ni pour l'économie du pays, surtout dans la conjoncture actuelle, ni du point de vue écologique (énergie grise). Une solution encore plus généreuse, allant au-delà du nouveau délai proposé, est toutefois à écarter car elle contournerait la réglementation décidée par le Conseil fédéral en juin 2009 et irait à l'encontre des objectifs fixés dans la stratégie d'efficacité énergétique du Conseil fédéral.

## 1.2 Objet

Pour les catégories d'appareils soumises à de nouvelles prescriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les appendices correspondants de l'ordonnance doivent être complétés par une disposition transitoire repoussant à la fin de 2011 le délai de liquidation des stocks. La formulation de la disposition est adaptée à chaque catégorie d'appareils et varie donc en partie légèrement de l'une à l'autre puisqu'il existait déjà des prescriptions d'efficacité pour certaines catégories d'appareils et pas pour d'autres.

En outre, la réglementation spéciale du 1<sup>er</sup> janvier 2010 applicable aux appareils audio d'un prix élevé («produits haut de gamme», appendice 2.8) reste valable. Ces appareils, détenus en petit nombre par les détaillants, doivent pouvoir encore être vendus même après le 31 décembre 2011. Ils doivent toutefois être annoncés à l'OFEN qui tiendra une liste par souci de transparence.

## 1.3 Procédure d'audition et participants (aperçu)

Du 15 au 29 novembre 2010, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a mené une audition sur la prolongation de la période transitoire. Des positions très diverses ont été exprimées. Les résultats de l'audition sont résumés dans le chapitre 2 ci-dessous.

## 2 Résultats

### 2.1 Résumé

En raison de l'urgence et de la portée limitée de l'affaire, il a été mené une audition assortie d'un délai très court, auprès d'un cercle restreint de destinataires. Malgré cela, 60 réponses ont été recueillies au total, dont 50 approuvent l'octroi du délai supplémentaire, 5 d'entre elles demandant même davantage. Dans 8 cas, les avis exprimés s'opposent clairement à un nouveau report de l'entrée en vigueur des prescriptions d'efficacité énergétique.

Il est notable que de très nombreuses prises de position recueillies ont une formulation identique. On peut en conclure que des organisations ou des entreprises ont transmis leur prise de position à d'autres pour qu'elles l'utilisent.

Le projet proposé est surtout rejeté par les organisations de protection de l'environnement. Elles sont d'avis que le commerce a désormais eu largement le temps de s'adapter aux nouvelles exigences. Les importations qui ont lieu entre le moment où la décision du Conseil fédéral est connue et l'entrée en vigueur des prescriptions augmentent les stocks de marchandise non conforme et accentuent ensuite le besoin de nouveaux délais pour leur vente.

### 2.2 Commentaires par thème

#### 2.2.1 Aspects relatifs aux blocs d'alimentation externes (OEn, appendice 2.11)

L'arrêté du Conseil fédéral du 24 juin 2009 prévoit déjà deux niveaux d'exigence d'efficacité énergétique qui ont été fixés et communiqués de manière à ce que les entreprises puissent planifier à long terme la composition de leur assortiment. Selon certaines prises de position, il serait nécessaire d'octroyer aussi des délais prolongés pour des appareils ayant encore été achetés en connaissance de cause, bien après la communication des prescriptions.

#### 2.2.2 Définition de la mise en circulation

Il a déjà été souligné en introduction, en lien avec les délais posés à la liquidation des anciens appareils électriques, l'importance qu'il y aurait à appliquer les prescriptions d'efficacité uniquement à l'importation et à la fabrication en Suisse et à autoriser sans restriction la vente au détail de marchandise déjà importée. Mais une modification d'une telle portée exclurait la procédure écourtée.

### 2.3 Commentaires par catégorie de participants à l'audition

#### 2.3.1 Fabricants d'appareils

Les fabricants d'appareils approuvent presque à l'unanimité la prolongation du délai. L'un d'eux s'exprime contre d'autres assouplissements car il s'est conformé aux prescriptions. Un fabricant souhaite plus de libertés pour les blocs d'alimentation.

### **2.3.2 Entreprises commerciales**

Approbation assez large de la modification proposée. Quelques avis réclament des assouplissements supplémentaires.

### **2.3.3 Partis**

Le parti des Verts prend position contre l'extension du délai.

### **2.3.4 Associations professionnelles de l'économie**

Les associations professionnelles de l'économie approuvent la prolongation du délai et certaines font connaître d'autres intérêts.

### **2.3.5 Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs**

A l'exception de la FRC et de kf, les organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs s'opposent clairement à la nouvelle prolongation de délai. Elles sont d'avis qu'il s'est écoulé suffisamment de temps depuis le 24 juin 2009 pour que les prescriptions d'efficacité énergétique soient respectées sans réserves.

## **3 Liste des cercles consultés**

Voir la liste des destinataires de l'audition.

## **4 Liste des prises de position recueillies**

(par ordre alphabétique)

- Altron Swiss SA
- Balcar Electronics SA
- Brother
- BSH Electroménager SA
- Candy Hoover SA
- Coop
- Dyson SA
- eae
- economiesuisse
- Electrolux SA
- FCM
- FEA
- Fédération romande des consommateurs (FRC)
- Fluora Luminaires SA
- Fondation suisse de l'énergie
- Fors SA
- Fust SA
- FVB
- Gebrüder Wyss AG
- Greenpeace Suisse
- HUCO SA fabrique luminaires
- Jura AG
- Konsumentenforum (kf)
- Les Verts

- Manor SA
- Miele AG
- Novis Electronics AG
- Novissa appareils ménagers SA
- Novitronic AG
- oeku Eglise et environnement, Berne
- Philips Consumer Lifestyle
- Philips Lighting
- Philips Saeco
- Regent SA
- René Koch AG
- Rotel SA
- SAFE
- Schulthess
- SIBIRGroup SA
- Siteco Schweiz AG
- Société suisse pour l'énergie solaire
- Sony
- SPC Electronics AG
- STAG ICP AG
- Stiebel Eltron AG
- Stiftung für Konsumentenschutz
- Swico
- Swissmem
- Telion SA
- Tridonic AG
- Trilux SA
- Trisa SA
- Union des villes suisses
- Union patronale suisse
- Union suisse des arts et métiers
- VSIG Commerce suisse
- USIE
- Waldmann GmbH
- WWF Suisse
- Wycom SA